

MAIRIE DE
L'AIGUILLOON
SUR VIE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 OCTOBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **16**
Nombre de présents : **09**
Nombre de votants : **12**

L'an deux mil vingt-cinq le 22 octobre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.

Date de la convocation : 17 octobre 2025

PRÉSENTS : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, GIVRAN Sébastien, FEUILLATRE Catherine, MARGOUT Gérard, FARRUGIA Martine, THURNE Dominique, BAZIL Marine, JARRY Alice

ABSENTS EXCUSES : Mme ZIMMERLIN Francine donne pouvoir à M. PREAUD Freddy
Mme MARECHAL Laëtitia donne pouvoir à M. GIVRAN Sébastien
Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à Mme BAZIL Marine
M. LOR Jean-Michel
M. MARAIS Sébastien

ABSENTS :
M. CHAIGNEPAIN Frédéric
M. RIMBAULT Maxime

M. THURNE Dominique a été élu secrétaire de la séance.

Le compte-rendu de la séance du 22 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Objet des délibérations :

- Avenant n°1 au marché public « aménagement de la traversée du bourg »
- Rétrocession des voies et réseaux du lotissement « Mer et Marais » dans le domaine public communal
- Attribution du marché public « aménagement de la rue du Soleil Levant »

Délibération n°20251001

Avenant n°1 au marché public « aménagement de la traversée du bourg »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché public relatif à l'aménagement de la traversée du bourg a été attribué à l'entreprise GTP (lot 1) pour un montant initial de 1 593 443,22 € HT, selon les conditions définies dans l'offre retenue.

Durant la phase opérationnelle, plusieurs ajustements ont été nécessaires :

- des modifications techniques nécessaires à la bonne réalisation des travaux,
- des contraintes imprévues rencontrées en cours de chantier,

Il est proposé de conclure un avenant n°1 au lot 1 du marché de la façon suivante :

Montant de l'avenant : 43 429,67 € HT, soit un nouveau montant total de 1 636 872,89 € HT (+ 2,72 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** l'avenant n°1 du lot 1 au marché public « Aménagement de la traversée du bourg » tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20251002

Retrocession des voies et réseaux du lotissement « Mer et Marais » dans le domaine public communal

Le Maire expose au Conseil Municipal le souhait de la société LM CONCEPTION AMENAGEMENT de transférer les voies, réseaux et espaces verts du lotissement « Entre mer et marais » dans le domaine public communal. Un rapport a été établi et il s'avère que les travaux sont conformes. Par conséquent, il est possible de transférer les voies, réseaux (eaux pluviales) et espaces verts du lotissement « Entre mer et marais » dans le domaine public communal.

Vu le rapport,

Vu la délibération n°DEL20220307 en date du 05/04/2022 approuvant la convention de transfert entre la commune et la société LM CONCEPTION AMENAGEMENT des espaces et équipements communs du lotissement « Entre mer et marais »,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Accepte** la cession gratuite des équipements communs du lotissement « Entre mer et marais» cadastrés :
 - AI0087 superficie 1 m²
 - AI0109 superficie 1620 m²
 - AI0110 superficie 118 m²
 - AI0115 superficie 293 m²
 - AI0116 superficie 970 m²
 - AI0117 superficie 31 m²
 - AI0120 superficie 123 m²
 - AI0140 superficie 531 m²
 - AI0143 superficie 874 m²
 - AI0144 superficie 158 m²
 - AI0145 superficie 47 m²
 - AI0148 superficie 60 m²
 - AI0151 superficie 58 m²
 - AI0157 superficie 5 m²
 - AI0158 superficie 21 m²
 - AI0159 superficie 17 m²
 - AI0160 superficie 38 m²
 - AI0168 superficie 691 m²
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir entre la société LM CONCEPTION AMENAGEMENT et la commune, ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20251003

Attribution du marché public « aménagement de la rue du Soleil Levant »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une procédure de consultation a été lancée en date du 15/09/2025 conformément aux dispositions du Code de la commande publique, pour l'aménagement de la rue du Soleil Levant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'analyse des offres selon les critères de sélection suivants :

- Valeur technique : 30 %
- Valeur environnementale : 20 %
- Prix : 50 %

Vu le rapport d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Attribue le marché public « Aménagement de la rue du Soleil Levant » à l'entreprise la mieux disante suivante : GIRASE TRAVAUX PUBLICS (GTP) à St Gilles Croix de Vie pour un montant de 302 915,10 € HT, selon les conditions définies dans l'offre retenue.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération.

La séance est levée à 20h00.

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT

Le Maire,
André COQUELIN

Le secrétaire de séance,
Dominique THURNE

